

**AVIS DE DÉSISTEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE CONTRE POLARIS CANADA LTD ET POLARIS INC.  
(« Polaris ») ET CAMSO INC. (Camso).**

**Veillez lire attentivement le présent avis, cela pouvant affecter vos droits.**

**Par ordonnance de la Cour Supérieure du Québec, toutes les personnes physiques et/ou morales résidant au Québec qui auraient acheté une motoneige Polaris Pro RMK, SKS et Assault, années-modèles 2016, 2017 et 2018 sont avisés que:**

Le 20 avril 2017, le requérant a déposé en Cour supérieure du Québec, district de Chicoutimi, sous le numéro 150-06-00009-175, une Demande d'autorisation d'exercice d'une action collective alléguant que Polaris and Camso auraient fabriqué, distribué ou vendu des motoneiges affectées par un défaut présumé à la chaîne. Polaris et Camso nient toutes les allégations.

Le 16 mars 2021, le requérant et ses avocats ont décidé de ne plus poursuivre la présente action collective, le tout ayant été consigné par l'honorable juge Nicole Tremblay j.c.s. dans le procès-verbal en cette date, l'action collective n'ayant plus de raison d'être, puisque Polaris offre un Programme de satisfaction à la clientèle à tous les membres de l'action collective possesseurs de motoneiges 2016-2018 PRO-RMK/SKS 155/Assault RMK.

En raison de ce Programme de satisfaction à la clientèle, le 28 mai 2021, le requérant a demandé à la Cour la permission de se désister de l'action collective envisagée (la « Demande de désistement»), mettant ainsi fin à celle-ci. En date du 22 juin 2021 le désistement a été approuvé par la Cour et prendra effet 90 jours après la publication de l'avis en question.

**SOYEZ AVISÉS QUE si le tribunal permet le désistement, cela met fin à l'action collective envisagée. Les délais de prescription pour intenter une action individuelle, s'il reste du temps, recommenceront à courir 90 jours après la publication du présent avis. À l'expiration du délai de prescription, votre droit de poursuite sera éteint.**

**Si vous avez des questions eu égard du désistement, le délai de prescription ou sur la procédure de réclamation contre Polaris ou Camso, veuillez contacter :**

Barbara Maltais, avocate et médiatrice accréditée

3568, boul. Harvey  
Jonquière (Québec) G7X-3B4  
Tél. 418.695-0410 Téléc. 418.412-0639  
[barbara.maltais@videotron.ca](mailto:barbara.maltais@videotron.ca)  
Avocate du requérant

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**